

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-253 : Règlement intérieur des déchèteries intercommunales - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dispose de trois déchèteries sur son territoire situées à Grignan, Valaurie et Valréas.

Ces trois déchèteries disposaient jusqu'à présent de règlement intérieur propre à chacune des structures.

Monsieur le Président expose la nécessité d'harmoniser le service de gestion des déchets à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire qui a amené à la rédaction d'un règlement intérieur commun aux trois déchèteries.

Considérant la nécessité de définir par un règlement intérieur les conditions générales d'accès des particuliers et des professionnels aux trois équipements

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture : 23 DEC. 2014
Affiché le : 05 JAN. 2015

et notamment, les zonages géographiques d'accès, les horaires d'ouverture et la liste des déchets admis et des déchets refusés,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

APPROUVE le projet de règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes dont le texte est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Article 1 - Définitions des déchèteries

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes :

- VALREAS, Route de Baume de Transit
- GRIGNAN, chemin de Chamaret
- VALAURIE, ZA du Clavon

Les déchèteries intercommunales sont des espaces clos et gardiennés où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leurs volumes, de leurs poids ou de leur nature.

Les déchèteries permettent aux usagers (particuliers et professionnels) d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les bennes et les contenants spécifiques.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries intercommunales.

Article 2 - Rôles des déchèteries

Les mises en place des déchèteries intercommunales ont pour objectifs principaux :

- Assurer la collecte des encombrants et autres déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères,
- Permettre la valorisation des déchets tels que les cartons, déchets verts, ferrailles, bois...,
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés,
- Réduire les dépôts sauvages,
- Collecter les déchets toxiques des ménages (DMS) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Article 3 - Conditions générales d'accès

L'accès aux déchèteries intercommunales est réservé aux particuliers et artisans, commerçants, entreprises soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ces usagers doivent résider (particuliers) ou avoir leur siège social (professionnels) exclusivement sur les communes de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Les véhicules de service communaux peuvent également accéder à la déchèterie intercommunale.

- > Les particuliers des communes de Grillon, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALREAS.
- > Les particuliers des communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Salles sous Bois et Taulignan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à GRIGNAN.
- > Les particuliers de toutes les communes de la Communauté de Communes à savoir Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Richerenches et Visan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à VALAURIE.
- > L'accès des véhicules communaux respectent les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers.

Les artisans, commerçants, entreprises qui ont leur siège social sur une des communes de la Communauté de Communes peuvent accéder aux trois déchèteries sans distinction.

Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle d'une ou deux déchèteries (en cas d'absence d'un ou plusieurs gardiens de déchèterie...), une déchèterie de substitution sera désignée par voie d'affichage à l'entrée de la ou des structure(s) concernée(s). Dans ce cas-là et seulement dans ce cas, les usagers pourront être accueillis sur une déchèterie à laquelle ils n'ont pas accès habituellement.

Les professionnels ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pourront également avoir accès aux structures, même si leur siège social est situé sur une commune différente (et même s'ils ne sont pas soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Cf. Article 7 – Tarification

> L'accès aux déchèteries est conditionné par la présentation au gardien d'une carte nominative personnelle obtenue initialement auprès de la mairie du domicile, sauf pour les usagers de Valréas où le gardien de déchèterie remettra la carte lors de la première visite.

La carte d'accès sera à renouveler tous les trois ans (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois pour les particuliers ou justificatif d'activités pour les professionnels).

> Pour les professionnels extérieurs concernés par un chantier, un justificatif établi par le client résident sur le territoire de la Communauté de Communes ou par la Mairie sera demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules légers attelés d'une remorque sont admis sur les trois sites.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année, sauf les jours fériés, aux horaires suivants :

VALREAS :

	Matin	Après-midi
Lundi	10h – 12h	14h – 18h
Mardi	/	14h – 18h
Mercredi	10h – 12h	14h – 18h
Jeudi	/	14h – 18h
Vendredi	10h – 12h	14h – 18h
Samedi	10h – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

GRIGNAN :

	Matin	Après-midi
Lundi	/	/
Mardi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mercredi	8h30 – 12h	
Jeudi	8h30 – 12h	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

VALAURIE :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h	14h – 18h
Mardi	/	/
Mercredi		14h – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	/
Vendredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Samedi	8h30 – 12h	14h – 18h
Dimanche	/	/

L'accès aux déchèteries est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

Article 5 - Déchets acceptés

- les gravats
- les cartons
- les déchets verts
- les ferrailles
- les encombrants
- le bois
- les accumulateurs, les piles, les déchets dangereux des ménages
- les huiles minérales et végétales (*sauf les huiles des professionnels*)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques
- les cartouches d'imprimantes usagées
- le tri sélectif : verre, emballages divers, journaux-revues-magazines (*sauf VALAURIE*)
- les pneumatiques de véhicules automobiles légers de particuliers, déjantés et propres (véhicules de tourisme, camionnettes, 4*4 tous terrains...) (*sauf GRIGNAN*)
- les pneumatiques de véhicules deux roues de particuliers, déjantés et propres (motos, scooters, trials, cross, enduros...) (*sauf GRIGNAN*)
- les textiles, maroquinerie (*sauf GRIGNAN et VALAURIE*)

Article 6 - Déchets refusés

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (sauf déchets de jardins)
- les cadavres d'animaux
- les produits explosifs, radioactifs, ou instables
- les déchets d'activités de soins
- les déchets issus des abattoirs
- les déchets amiantés
- les médicaments
- les éléments mécaniques de véhicules (voiture, camion, etc.).
- les bouteilles de gaz et extincteurs
- les cendres
- les boues issues de station d'épuration
- les matières de vidange d'assainissement
- les pneumatiques usagés autres que les pneumatiques provenant de véhicules légers de particuliers (pneumatiques provenant de professionnels, pneumatiques de poids lourds, pneumatiques de génie civil, pneumatiques agraires, pneumatiques issus de l'ensilage...)
- les gravats en quantités importantes des professionnels

Cette liste n'est pas limitative.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.

Les déchets refusés seront ramenés par les usagers.

Article 7 - Tarification

Pour les particuliers des communes concernées citées à l'article 3, l'accès à la déchèterie est compris dans l'évaluation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour les véhicules communaux : l'accès aux déchèteries est gratuit.

Pour les professionnels dont le siège social est situé sur une des dix-neuf communes citées à l'article 3 : l'accès aux déchèteries est facturé au nombre de passage (15 € l'unité ; facturation émise par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan).

Les professionnels présenteront un justificatif précisant le lieu de leur siège social.

Pour les professionnels extérieurs (dont le siège social est situé en dehors d'une des dix-neuf communes citées à l'article 3 mais ayant un chantier sur une des communes pouvant accéder aux déchèteries intercommunales), la tarification est la suivante :

- prix de 15 euros pour un passage (la facture sera adressée par la Communauté de Communes).

Les professionnels présenteront le justificatif délivré par le client ou la mairie où se déroule le chantier. Ils fourniront également au gardien de déchèterie un document sur lequel figurent leur dénomination sociale, leur adresse et téléphone, leur numéro SIRET (document INSEE ou équivalent) ainsi qu'un RIB. Le gardien conservera les deux documents.

Pour les professionnels :

Les apports exclusifs de cartons et/ou de ferraille sont gratuits.

En cas d'un apport mélangé de cartons, ferraille et végétaux ou gravats... par exemple : l'apport est payant.

Article 8 - Organisation des dépôts et comportements des usagers

- Les dépôts dans les bennes se font par les usagers et non par les agents de la déchèterie.

- Le stationnement des véhicules des usagers est autorisé uniquement pour le déversement des déchets dans les bennes ou autres contenants (tri sélectif, collecteur textile...) et le dépôt des déchets admis sous le quai de la structure (seulement à VALAURIE).

- Les usagers doivent :

- > respecter le règlement intérieur de la déchèterie
- > respecter les règles de circulation sur le site
- > se présenter au gardien à chaque passage en déchèterie et lui montrer leur justificatif d'accès
- > respecter les instructions du gardien
- > effectuer une bonne sélection des matériaux à disposer dans les bennes selon les instructions du gardien
- > ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissé tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes ou autres contenants n'est autorisé
- > quitter le quai de la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

En cas d'accidents entre deux véhicules sur un des sites, le différend se règlera entre les conducteurs et leurs assureurs respectifs, la Communauté de Communes ne pourra pas être tenue responsable.

Les enfants mineurs devront être accompagnés par un adulte. Leur surveillance est de la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Il est conseillé de laisser les enfants dans les véhicules pour leur sécurité.

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur les déchèteries.

Un registre de liaison est à disposition des usagers dans les déchèteries ; ils peuvent y apporter leurs observations sur le fonctionnement du service ou les dysfonctionnements constatés.

Toute action de récupération des matériaux dans les bennes et autres contenants est interdite.

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords des déchèteries.

Article 9 – Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien aura notamment pour missions :

- ◆ Assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers (particuliers et artisans) et le bon déroulement du tri des apports dans la déchèterie :
 - Accueillir et informer les usagers sur le règlement, l'organisation, le tri des déchets
 - Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
 - Contrôler et orienter les apports des usagers, vérifier la répartition des déchets
 - Aider les usagers
 - Réguler les flux d'entrée et vérifier les droits d'accès
 - Faire respecter les règles de circulation
 - Réceptionner, différencier, trier et stocker les DDM (déchets dangereux des ménages), les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)...
 - Gérer les aléas (incidents, conflits éventuels) en privilégiant le calme, la courtoisie et la continuité du service.
 - Gérer les apports des professionnels (vérification des apports...)

- ◆ Assurer l'exploitation fonctionnelle de la déchèterie :
 - Respecter le règlement intérieur
 - Contrôler l'origine des apports qui ne peuvent provenir que des communes autorisées
 - Vérifier que les matières soient bien déposées dans les bennes appropriées
 - Faire procéder aux enlèvements des bennes en optimisant les mouvements
 - Gérer l'état et la tenue de la déchèterie et de l'ensemble du site (ouverture/fermeture, propreté du site et de ses abords, maintenance de premier niveau, dégradations...)
 - Détecter et gérer les situations à risque pour les personnes et/ou les biens
 - Surveiller et gérer les équipements de la déchèterie
 - Maintenir les différents équipements en bon état de fonctionnement.

- ◆ Assurer un travail administratif :
 - Préparer les éléments de facturation pour les professionnels
 - Tenir le registre des entrées
 - Compléter et gérer les différents documents d'exploitation de la déchèterie
 - Organiser les mouvements de bennes et tenir un registre
 - Rendre compte par écrit des volumes enlevés par les prestataires, du nombre d'usagers et des types de déchets

Article 10 – Artisans et commerçants

Concernant les déchets ménagers personnels des artisans et commerçants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes, ces derniers peuvent utiliser la ou les déchèteries dont ils dépendent à titre personnel avec leur véhicule professionnel deux fois par mois uniquement, sous réserve que ces déchets ne proviennent pas de leur activité professionnelle.

Article 11 - Infractions au règlement

Tout apport de déchets interdits tels que définis par le présent règlement, toute action de chiffonnage, toute entrée sur site en dehors des heures d'ouverture au public, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries par le non-respect du règlement est passible d'un procès-verbal établi par les services de police ou de gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

En outre tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès en déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 12 - Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement pourront être décidées par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Le présent règlement, adopté par délibération en date du 16 décembre 2014, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

